

# COMPTE RENDU DE LA REUNION

## DU 3 novembre 2010

L'an Deux mil dix, le trois novembre, à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GINGREAU, maire.

**PRESENTS :** GINGREAU François, MAIRE Evelyne, MERCERON Anita, OUDRY Sylvie, GAUTHIER Patrice, TAILLEFAIT Corinne, MORIN Yves, BERNARD Patrice, GIRET André, LECOMTE Jean-Pierre, BILLY Jérôme, DIGUET Eric, GARNIER Christian

**ABSENTS :** HAY Patrick

**Date de convocation :** 26 /10 /2010

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BERNARD

Compte rendu de la réunion du 29 septembre 2010 et du 12 octobre 2010 adoptés (remarques sur les questions diverses qui ne seraient pas assez détaillées).

### 1. DELIBERATION POUR GARANTIE FINANCIERE POUR LE PRÊT MSA POUR LA GARDERIE

Suite à l'accord d'un prêt de 80 000 € par la MSA, il est demandé de prendre une délibération qui indique que la Commune de Boismé s'assurera du remboursement de cet emprunt. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au remboursement de ce prêt de 80 000 €.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes nécessaires à cette opération.

### 2. BILAN CANTINE 2009/2010

Suite à la présentation du bilan cantine par Madame Sylvie OUDRY, Adjointe (voir annexe ci-jointe), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité, décide de fixer le prix des repas cantine comme suit :

Repas cantine enfant : 2.60 € au lieu de 2.55 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011

Repas cantine adulte : 5.20 € au lieu de 5.10 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

### 3. REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2010 sont les suivants:

- 35.53 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 47.38 € par kilomètre et par artère en aérien
- 23.69 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide :

- **de fixer pour l'année 2010 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- 35.53 € par kilomètre et par artère en souterrain
  - 47.38 € par kilomètre et par artère en aérien
  - 23.69 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- que ces montants seront **revalorisés** au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .
- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.

- **Après une déclaration des réseaux France Télécom au 31/12/2008, le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la Mairie de Boismé est de :**

**-17.22 kilomètres de conduite en sous-sol**

**-26.44 kilomètres d'artères aériennes**

**Soit pour 2010 : (17.22 x 35.53 €) + (26.44 x 47.38 €) = 1864.55 arrondi à 1865 Euros**

- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

### 4. FIXATION DU PRIX AU M<sup>2</sup> DES PARCELLES DU MUSCADET

Suite aux nouvelles dispositions relatives à l'application de la TVA à la marge brute, Monsieur le Maire propose de fixer le prix du mètre carré pour les parcelles qui restent en hors taxes. Le prix était auparavant de 15 € TTC, Monsieur le Maire propose de le fixer à 12.54 € hors taxes le mètre carré. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité accepte de fixer le prix au mètre carré pour les parcelles restantes à 12.54 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour appliquer cette décision.

### 5. ADHESION DE LA COMMUNE DE BOISMÉ AU CNAS

Suite à la demande formulée par plusieurs agents communaux lors de la dernière réunion du personnel, Monsieur le Maire propose que la Commune de Boismé adhère au CNAS afin que ses agents puissent bénéficier des avantages sociaux inhérents à cet organisme. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote ( 12 oui et 1 blanc) décide que la Commune de Boismé adhèrera au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour appliquer cette décision. Calcul au minimum : 178,30€ plancher .Après vote dont 13 oui et un blanc, l'adhésion se fera à partir du 1er janvier 2011.

**Questions diverses :**

- DELIBERATION POUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE 4 PARCELLES A LA BOURRELIERE

**En l'absence de Monsieur André GIRET**

Monsieur le Maire explique que les conjoints GIRET désirant faire un lotissement privé (détachement de 4 parcelles), il est nécessaire de procéder au raccordement desdites parcelles. La distance de l'équipement existant est de 60 mètres.

Le montant demandé à la famille GIRET est de 13 200 €. Cependant une contribution syndicale est demandée à la commune de Boismé pour un montant de 1386.17 €. Monsieur le Maire propose de procéder au vote concernant cette opération. On obtient sur 12 votants 7 voix pour l'accord avec contribution de la commune, 2 non et 3 blanc. Le conseil Municipal, accepte donc le raccordement électrique des 4 parcelles à la Bourrelière avec contribution syndicale de la commune de 1386.17 € et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser cette opération.

**Retour de Monsieur André GIRET**

- DELIBERATION VENTE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE DE BOISMÉ MAIS UTILISEE PAR LA SARL TEMPEREAU

Monsieur le Maire explique que la Commune de Boismé est propriétaire d'une parcelle de 119 m<sup>2</sup> à l'Ogerie qui se trouve dans la cour utilisée par la SARL TEMPEREAU. Monsieur le Maire propose de vendre cette petite parcelle aux conjoints TEMPEREAU afin de résoudre cette situation. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de vendre cette parcelle au même prix au m<sup>2</sup> que la dernière fois et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser cette opération.

- Le 17 novembre : Conférence sur les rythmes scolaires
- Demande de l'entreprise GABORIAUD pour un remboursement de son raccordement électrique. Il lui sera répondu qu'il lui faut prendre contact avec la Communauté de Communes qui gère la partie économie
- Lotissement : à voir lundi 15 novembre : Etude du Sol (étude pédologique) conserver la zone humide soit aménager sur la zone humide mais la recréer ailleurs.

- CONSULTATION POUR CREATION ET CURAGE FOSSES

Suite à la consultation pour des travaux de création et curage de fossés pour une longueur de 1925 mètres auprès de 3 entreprises, les réponses suivantes ont été obtenues :

- Sarl TPF 0.95 € le mètre soit 1828.75 € HT
- Sarl RAOUL TP AGRI 1.89 € le mètre soit 3638.25 € HT
- Sarl TEMPEREAU Pas de réponse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise Sarl TPF qui est la moins disante pour un montant de 1828.75 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour appliquer cette décision.

- CONSULTATION POUR ELAGAGE

Suite à la consultation pour l'élagage sur 50 kms dont 5 kms avec branches auprès de 2 entreprises, les réponses suivantes ont été obtenues :

- Sarl RAOUL TP AGRI 50 kms à 64 € soit 3200 €
- Sarl TEMPEREAU 45 kms à 75 € et 5 kms à 85 € soit 3800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote ( 6 voix pour entreprise RAOUL TP AGRI, 4 voix pour Sarl TEMPEREAU et 3 blanc), décide de retenir l'entreprise RAOUL TP AGRI qui est la moins disante pour un montant de 3200.00 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour appliquer cette décision.

Au niveau branches, reste route entre le petit Clisson et la Grellerie et vers Puyrajoux.

- DELIBERATION BÂTIMENT D'ELEVAGE AVEC COUVERTURES PHOTOVOLTAÏQUES

Monsieur le Maire explique qu'il vient de recevoir une demande de permis de construire pour un bâtiment d'élevage demandé par Monsieur Olivier COGNY. Il explique que ce bâtiment correspond aux recommandations qui avaient été faites c'est-à-dire moins haut (8 mètres de haut et casquette). Ce bâtiment fera 1200 m<sup>2</sup>. D'autres permis pour des projets du même type vont être présentés. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (12 pour et 1 blanc) donne un avis favorable à ce projet.

- DELIBERATION POUR RECRUTEMENT 2 AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire explique que le recensement de la population va avoir lieu début 2011 et qu'à cet effet, il convient de recruter 2 personnes. Il s'agit de Madame Geneviève GABARD et de Madame Annie CHAUSSERAY. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour le recrutement de ces deux personnes et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

- DELIBERATION POUR DESIGNATION COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire explique que le recensement de la population va avoir lieu début 2011 et qu'à cet effet, il convient de désigner un coordonnateur communal. Il propose de désigner Madame Sylvie OUDRY en tant que coordonnateur communal, Madame Marie-Noëlle BROSSARD en tant que coordonnateur suppléant et Melle Sophie BURGAUD en tant qu'agent communal collaborateur. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord près vote ( 12 pour et 1 abstention) pour la désignation du coordonnateur communal, de sa suppléante et de l'agent communal collaborateur et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

- Devis pour panneaux photovoltaïques (Théâtre, salle polyvalente)
- Monsieur Emile BREGEON est référent pour la région
- Conservatoire de musique programmation 2011
- Bal de la musique le 20 novembre
- Le 16 juillet 2011 : 100 ans de la musique
- L'association pour la promotion 2x2 voies POITIERS LIMOGES se réunit à BRESSUIRE à la salle des Congrès le 28 novembre 2010
- Refus 1<sup>ère</sup> fleur villes et villages fleuris.
- Attaque de chiens sur les moutons à la Jussandière

- Délibération pour avenant Groupama = mise en attente

- DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION POUR LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE

Monsieur le Maire explique qu'il convient que la commune de Boismé réalise un document unique de prévention des risques. A cet effet, il est possible d'obtenir une subvention du Fonds National de Prévention. Cependant, pour obtenir cette subvention, il faut que le Conseil Municipal délibère en ce sens. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour que la Commune de Boismé puisse demander et recevoir une subvention auprès du Fonds National de Prévention pour la réalisation de son document unique de prévention des risques. Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

- DELIBERATION POUR DEMANDE DE MAINTENANCE AUTOMOBILE SUR LA RUE

Monsieur le Maire explique qu'il a eu une demande d'une entreprise de Thouars pour procéder à de la maintenance automobile sur la rue lorsque les clients n'ont pas de cour ou de parking privatif. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote ( 9 contre et 4 abstentions) refuse cette demande.

- Festival de la haie : jeudi 4 novembre et vendredi 5 novembre 2010
- Demande de M. GARNIER concernant les trottoirs enherbés et d'éventuels reproches : les désherbants seront probablement interdits sous peu.
- Remerciements de Rebecca et Grégory PANCOT

- DELIBERATION POUR ACHAT 30 CHAISES

Suite à la demande de la Lescure Musique, Monsieur GAUTHIER explique qu'il faut acheter une trentaine de chaises pour les répétitions de musique. Il présente 2 devis :

- Le premier d'un montant de 702 € HT
- Le second de 577.20 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, décide d'acheter les 30 chaises vendues 19.24 € HT l'unité par l'entreprise DPC soit 577.20 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

Demande de la musique pour une trentaine de chaises sans l'ancienne classe : 517€ HT à l'unanimité.

- Dates pour 2012 pour les associations fixées
- Sécurité route de Bressuire, rencontre avec Paul ARENE, la Direction départementale des Territoires et le Conseil Général. Devis pour une bande axiale franchissable par les poids lourds et les engins agricoles. Barrières en bois et résine au sol.. La résine ne se fait pas en hiver. Demande de subvention à faire assez rapidement
- A côté de la salle de sports, savoir combien de places de parking souhaite-t-on ? si pas de décrochement, cela ne sera pas facile à faire
- Questions sur les grilles du frigo de la salle polyvalente : Rappeler l'entreprise pour les grilles.

- DELIBERATION ACHAT MEUBLE CLUB-HOUSE

Suite à la demande d'installation d'un meuble en bois dans le Club-house (4 éléments bas et un élément avec tiroirs), deux devis sont présentés :

- Fourniture + pose pour 3480 € par l'entreprise RACAUD ou 3066 € sans la pose
- Fourniture seule pour 3488 € par l'entreprise de Monsieur Samuel DEBORDE

Le Conseil Municipal propose de voir s'il ne serait pas possible de trouver moins cher. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote ( 6 oui, 3 non et 4 blanc), décide que le meuble sera financé par la Commune et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

- Gerbe du 11 novembre 2010 en fleurs fraîches offerte par la Commune pour un coût de 50 € : elle sera commandée.

*La séance est levée à 23h40 min*

*Le(s) secrétaire(s),*

*Les membres présents,*

*Le Maire,*